

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFPE 105 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (144.000 euros) à neuf associations, dont trois avec convention annuelle et deux avec avenants à convention pluriannuelle, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 11e, 13e 14e, 18e et 19e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de neuf subventions dont trois avec convention annuelle et deux avec avenant à convention pluriannuelle pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions annuelles avec les associations « Jeunesse de Saint Vincent de Paul » (10^e), « Moi et Mes Enfants » (13^e) et « EIDIP » et deux avenants n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations « Association Olga Spitzer » (10e) et « Espace 19 » (19^e). Les textes de ces conventions et avenants à convention sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (9e, 10e et 18e)(12365 - 2020_07117).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25.000 € est attribuée à l'association « Moi Et Mes Enfants » (13e) pour son action en faveur des familles monoparentales dans le 13e arrondissement (190018 - 2020_03943)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « EIDIP » (Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e) pour son action « Aidons les parents » (18e, 19e) (20562 - 2020_01363).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 55.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10^e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (10366 - 2020_03433).

Article 6 : Une subvention d'un montant 30.000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » (19^e) pour son action « Une place pour tous » (246 – 2020_03430).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (32521 – 2020_07098).

Article 8 : Deux subventions d'un montant de 2.000 € chacune sont attribuées à l'association « ASFM / Yachad » (14e) pour ses actions « FemmeS sous un autre jour » et « Médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » (39964 - 2020_06033/ 2020_06031).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Ligare » (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (100761- 2020_03375).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e, 11e) (39101 – 2020_04247).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (144.000 euros) sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO